

E 6260

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 mai 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 mai 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 36, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 961/2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 mai 2011
(OR. en)**

SN 2395/11

LIMITE

Objet: Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 36, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 961/2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2011 DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre l'article 36, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 961/2007 concernant
l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 961/2010 du Conseil du 25 octobre 2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran¹, et notamment son article 36, paragraphe 2,

¹ JO L 281 du 27.10.2010, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 octobre 2010, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 961/2010 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant le règlement (CE) n° 423/2007.
- (2) Il convient d'inscrire d'autres personnes et entités sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe VIII du règlement (UE) n° 961/2010.
- (3) Il convient de modifier les mentions correspondant à certaines personnes et entités qui figurent à l'annexe VIII du règlement (UE) n° 961/2010,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les personnes et entités énumérées à l'annexe I du présent règlement sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe VIII du règlement (UE) n° 961/2010.

Article 2

Les mentions correspondant aux personnes et entités suivantes:

1. M. Ali Akbar Salehi;
2. Iran Centrifuge Technology Company;
3. Ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées;
4. Research Institute of Nuclear Science and Technology,

sont remplacées par les mentions figurant à l'annexe II du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

La présidente

ANNEXE I

Personnes et entités visées à l'article premier

...

ANNEXE II

Personnes et entités visées à l'article 2

...